

## ARRETÉ

### Le Président,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants, L.104-3, R.104-12, R.104-33 et suivants, L.103-2 et suivants ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg approuvé le 01/06/2006, modifié le 19/10/2010, le 22/10/2013, le 11/03/2016 et le 21/10/2016, mis en compatibilité le 05/11/2013, le 24/10/2019 et le 22/06/2021 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Kochersberg et de l'Ackerland approuvé le 14/11/2019, modifié le 30/06/2022 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 7 décembre 2023 relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, décidant de réaliser une évaluation environnementale et précisant les modalités de la concertation ;

### A R R E T E :

**ARTICLE 1 :** La concertation relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, telle que prévue dans la délibération du 7 décembre 2023, s'achèvera le **lundi 2 décembre 2024 à 12h00**.

**ARTICLE 2 :** Au moins 15 jours / 1 semaine avant cette date, le public sera informé de la clôture de la concertation par le biais :

- d'un affichage dans les lieux officiels d'affichage de la Communauté de Communes et des Communes membres,
- du site internet de la Communauté de Communes et des sites internet des communes membres,
- de la page facebook de la Communauté de Communes.

Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres

Fait à Truchtersheim, le 12 novembre 2024

Le Président

Justin VOGEL

